

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
No. 241-1**

**REGLEMENT NO. 241-1, CONCERNANT LES CHIENS
ABOLITION DES TARIFS POUR LICENCES DE CHIENS,
À L'EXCEPTION DE LICENCES POUR CHENILS**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hemmingford a adopté le 18 novembre 1996 le règlement concernant les chiens et le devoir d'obtenir une licence pour chien;

ATTENDU QUE dans le but d'encourager l'identification des chiens avec un médaillon, le conseil désire modifier le règlement municipal no. 241 afin d'annuler le tarif annuel de 5\$ par année pour un chien avec preuve de vaccination contre la rage, et de 10\$ par année pour un chien sans preuve de vaccination,

ATTENDU QUE le conseil désire que le tarif annuel de 50\$ par année pour un chenil soit conservé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Deborah Beattie à la séance du conseil tenue le 3 février 2014, avec dispense de lecture lors de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers présents confirment avoir reçu le projet de règlement avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Deborah Beattie, APPUYÉ par le conseiller Robert Sanschagrin et résolu unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QU'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit:

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 1.0

L'article 5.0 du Règlement no. 241 est modifié comme suit :

- Le texte de l'article 5.0 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le taux payable par le propriétaire d'un chenil pour obtenir une licence municipale est de 50\$ par année. Une licence n'est pas transférable. Le taux annuel pour une licence n'est ni divisible ni remboursable. »

ARTICLE 2.0

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Paul Viau, maire

Margaret Hess, directrice générale et
secrétaire -trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ : 3 février 2014
ADOPTION DU REGLEMENT: 3 mars 2014
AVIS DE PROMULGATION : 10 mars 2014